

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : DEGRAISSANT FRITEUSE
 Code du produit : POU0844
 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.
 Avenue Albert Einstein, 15
 B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium
 T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
 P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Protéase (Subtilisine), Lipase. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

DEGRAISSANT FRITEUSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Carbonate de sodium	(n° CAS) 497-19-8 (Numéro CE) 207-838-8 (Numéro index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	15 - 30	Xi; R36
Protéase (Subtilisine)	(n° CAS) 9014-01-1 (Numéro CE) 232-752-2 (N° REACH) 01-2119480434-38	0.1 - 1	Xn; R22 R42 Xi; R41 Xi; R37/38 N; R50
Lipase	(n° CAS) 9001-62-1 (Numéro CE) 232-619-9	0.1 - 1	R42

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	(n° CAS) 497-19-8 (Numéro CE) 207-838-8 (Numéro index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	15 - 30	Eye Irrit. 2, H319
Protéase (Subtilisine)	(n° CAS) 9014-01-1 (Numéro CE) 232-752-2 (N° REACH) 01-2119480434-38	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
Lipase	(n° CAS) 9001-62-1 (Numéro CE) 232-619-9	0.1 - 1	Resp. Sens. 1, H334

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Toux. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeurs, douleur.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

DEGRAISSANT FRITEUSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Balayer ou recueillir le produit déversé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection individuelle. Ne pas respirer les poussières.

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Évacuer la zone.

Mesures antipoussières : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Éviter de respirer les Poussières. Protection individuelle. Voir Section 8.2. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer.

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'humidité.

Température de stockage : 4 - 25 °C

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Éviter le contact avec l'humidité.

Matériaux d'emballage : PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation d'air appropriée.

Équipement de protection individuelle : Gants.

DEGRAISSANT FRITEUSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 134)
Protection oculaire	: Aucune n'est nécessaire. Eviter le contact avec les yeux
Protection de la peau et du corps	: Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des voies respiratoires	: Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.



Protection contre les dangers thermiques	: Aucune n'est nécessaire.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: blanc.
Odeur	: Inodore ou presque inodore.
Seuil olfactif	: Non testé
pH	: Non applicable
pH solution	: 9,3 - 10,3 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Non testé
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température critique	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable.
Pression de vapeur	: Non testé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Non testé
Masse volumique	: 1150 - 1450
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow	: Non testé
Log Kow	: Non testé
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites explosives	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

DEGRAISSANT FRITEUSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50, Rat, Inhalation	2.3 mg/l (2 heures)
CL50, Rat, Inhalation	> 5000 mg/l (4 heures)
Protéase (Subtilisine) (9014-01-1)	
DL50 orale	1800 mg/kg de poids corporel
Lipase (9001-62-1)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 401,420)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50, Poisson	> 200 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 200 mg/l (48 heures)
Protéase (Subtilisine) (9014-01-1)	
EC50, daphnie	586 µg/l (48 heures)
ErC50, algues	830 µg/l (72 heures)
CL50, poissons	8,2 mg/l (96 heures)
Lipase (9001-62-1)	
EC50, daphnie	> 37,4 mg/l (48 heures, (OCDE 202))
ErC50, algues	> 18 mg/l (72 heures, (OCDE 201))
CL50, poissons	> 68,3 mg/l (96 heures, (OCDE 203))

12.2. Persistance et dégradabilité

DEGRAISSANT FRITEUSE	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Produit inorganique.
Protéase (Subtilisine) (9014-01-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

DEGRAISSANT FRITEUSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Lipase (9001-62-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DEGRAISSANT FRITEUSE	
Log Pow	Non testé
Log Kow	Non testé

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Protéase (Subtilisine) (9014-01-1)	
Log Pow	< 0
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Lipase (9001-62-1)	
Log Pow	< 0
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
Protéase (Subtilisine) (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer en centre de traitement agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. LORSQU'ILS SONT TOTALEMENT VIDES, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

DEGRAISSANT FRITEUSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

DEGRAISSANT FRITEUSE n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
phosphates	15-30%
agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010.

	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.1	Classification selon les	Enlevé	

DEGRAISSANT FRITEUSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

	directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]		
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Enlevé	
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit